

Raid Nature du Pont d'Arc - Règlement de l'épreuve.

1. Définition :

1.1 - L'association **Raid Nature du Pont d'Arc** dont le siège est à l'Office de Tourisme de Vallon Pont d'Arc, organise le dimanche de Pâques, une épreuve sportive de pleine nature intitulée "**Raid Nature du Pont d'Arc**".

1.2 - Le Raid Nature du Pont d'Arc est une épreuve réalisée en équipe qui enchaîne diverses disciplines sportives : un parcours en canoë biplace; une randonnée sportive en terrains variés, incluant divers passages techniques ou aquatiques; une course en VTT.

1.3 - Cette épreuve est régie par le présent règlement, seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.

1.4 - Le règlement complet sera fourni sur simple demande.

1.5 - Tout concurrent qui prend part à l'épreuve est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

1.6 - La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est la commission de direction de course.

2. Ouverture de l'épreuve :

2.1 - Le Raid Nature du Pont d'Arc est ouvert à toutes les personnes âgées de 18 ans au moins à la date de l'épreuve, sous réserve de la production des pièces demandées.

2.2 - Tous les concurrents devront fournir un certificat médical et une déclaration sur l'honneur.

2.3 - Le certificat médical doit dater de moins d'un an et attester de l'aptitude à la participation à une épreuve sportive de pleine nature alliant course pédestre, canoë, randonnée sportive, et VTT. Il peut être rédigé par le praticien sur papier libre ou en utilisant le formulaire fourni avec le dossier d'inscription. Aucune licence sportive ne peut remplacer le certificat médical.

2.4 - Par l'attestation sur l'honneur, le concurrent certifie savoir nager au moins 50 m, avoir une assurance individuelle accident, accepter l'utilisation de son image à des fins promotionnelles et certifie avoir pris connaissance du règlement.

3. Equipes :

3.1 - La course en équipe est obligatoire, il ne sera accepté aucun concurrent individuel.

3.2 - Chaque équipe est composée de deux ou trois personnes : un capitaine, un équipier, un assistant facultatif (voir § 18).

3.3 - Le capitaine est l'interlocuteur de **l'organisation et le destinataire de** tous les courriers ou courriels relatifs à l'épreuve.

4. Catégories :

4.1 - L'épreuve ne fera pas l'objet de répartition en catégories établies en fonction du sexe ou de l'âge; tous les participants concourent dans une seule catégorie pour chaque circuit. Toutefois, divers classements seront réalisés.

5. Circuits :

5.1 - À l'inscription, les équipes ont le choix entre le circuit « découverte » ou le circuit « aventure ». Ces deux circuits incluent l'ensemble des disciplines, seuls la longueur et le dénivelé sont différents.

5.2 - Une fois l'inscription faite, les équipes ne pourront plus modifier leur choix de parcours.

5.3 - Les circuits sont matérialisés par des marques, flèches ou rubalises.

5.4 - La présence du marquage ne dispense pas les concurrents de s'assurer de leur itinéraire à l'aide des informations fournies avant le départ.

5.5 - La destruction ou la modification des marquages et balisages existants, pérennes ou temporaires est interdite et fera l'objet d'une disqualification.

5.6 - Des postes de contrôle seront présents sur les circuits, sans que les concurrents soient informés de leurs nombres ni de leurs situations.

5.7 - Les concurrents devront obligatoirement se soumettre aux contrôles, qu'ils concernent le matériel, le choix du circuit, les contrôles intermédiaires, ou tout autre point.

5.8 - Les circuits devront être suivis en totalité et dans le sens prévu. Tout concurrent surpris sens inverse, utilisant un raccourci ou tout moyen déloyal pour obtenir un avantage sur les autres concurrents sera disqualifié.

5.9 - Les concurrents sont autorisés à faire demi-tour uniquement pour porter secours à un autre concurrent, pour prévenir les secours ou les commissaires d'un problème particulier mettant en danger la sécurité des concurrents ou des spectateurs, ou pour rechercher un objet perdu, indispensable à la poursuite de l'épreuve. Dans ce cas, et en particulier pour le parcours VTT, le concurrent ne pourra se **déplacer qu'à pieds et s'engage à ne pas gêner les autres concurrents.**

5.10 - Pendant le parcours VTT, et s'il comprend des portions de route, les concurrents doivent respecter les règles du Code de la Route.

6. Inscriptions :

6.1 – Une préinscription pourra se faire en ligne sur notre site Internet : raid-nature-vallon.com
L'inscription définitive, le paiement, et les documents demandés seront adressés par courrier postal à :

**Raid Nature du Pont d'Arc - BP 5
07150 Vallon Pont d'Arc**

6.2 - L'inscription sera effectuée pour une équipe et non pas individuellement.

6.3 - Les droits d'inscription par équipe sont fixés chaque année par l'organisation et figurent sur les documents d'inscription.

6.4 - Le règlement de ces droits d'inscription ne peut être effectué qu'en euros, en espèces, chèque postal ou bancaire à l'ordre de "Raid nature du Pont d'Arc".

6.5 - L'inscription ne sera effective qu'après réception par courrier postal du dossier complet incluant : la fiche d'inscription signée par les deux concurrents, les justificatifs demandés, ainsi que le paiement.

6.6 - Le nombre d'équipes participantes étant limité, les inscriptions seront acceptées chronologiquement au fur et à mesure de la réception des dossiers complets (cachet de la poste faisant foi).

6.7 - Seules les inscriptions sur place ou par courrier sont acceptées, les inscriptions par télécopie ne sont pas autorisées. Toutefois, la télécopie peut être utilisée pour toute demande de renseignements ou pour effectuer une préinscription dans l'attente de l'envoi du dossier complet par la poste.

6.8 – Aucun dossier d'inscription ne sera accepté 10 jours avant l'épreuve, le cachet de la poste faisant foi.

6.9 - Toutes les équipes inscrites devront confirmer leur participation et retirer leur dossard la veille du départ.

6.10- Le désistement de l'un des membres d'une équipe ne remet pas en cause la validité de l'inscription de son équipier qui sera autorisé à proposer un nouvel équipier sous réserve de la présentation de toutes les pièces requises dans les délais requis.

6.11 - En cas de désistement de la part d'une équipe, l'organisation s'engage à rembourser les droits d'inscription sur présentation, par courrier recommandé, d'un justificatif, suivant les modalités ci-dessous :

30 jours avant la manifestation → remboursement intégral.

Entre 29 et 20 jours avant la manifestation → 80% remboursé.

Entre 19 et 11 jours avant la manifestation → 50% remboursé.

10 jours avant la manifestation → pas de remboursement.

6.12 - Une confirmation ou attestation d'inscription pourra être fournie aux concurrents qui en feront la demande.

7. Marques de course :

7.1 - Pour faciliter l'identification des concurrents, les pointages et le suivi de l'épreuve, l'organisation fournira des marques de courses, qui seront obligatoires :

- Un dossard individuel portant mention du numéro de course pour le capitaine et l'équipier,
- Un badge portant mention de la (des) équipe(s) pour l'assistant,
- Une plaque de marquage par VTT.

7.2 - Le dossard devra être porté sur les vêtements de façon visible, sauf pour l'épreuve de canoë pendant laquelle le gilet de sauvetage sera mis au-dessus.

7.3 - Les dossards, badges et plaques de VTT seront remis aux membres de l'équipe, la veille de l'épreuve, au moment de la confirmation d'inscription. Les dossards seront rendus au passage de la ligne d'arrivée.

7.4 - Les canoës fournis aux concurrents ne porteront pas de marquage.

8. Numéros de course :

8.1 - Les numéros de course seront attribués aux équipes dans l'ordre de leur inscription.

9. Accueil des équipes :

9.1 - L'accueil des équipes se déroulera la veille de l'épreuve, pour les formalités précisées ci-dessous.

9.2 - Confirmation des inscriptions et remise des dossards le samedi de 14h à 19h.

9.3 - Le dossier de course comprend un schéma avec mention du circuit choisi et de son découpage par disciplines : course pédestre, canoë, randonnée sportive, VTT, etc.

9.4 - Le dossier de course précise en outre tous les points particuliers : les modalités de départ et d'arrivée, le point de départ et le point d'arrivée, la position du parc VTT.

9.5 - Les instructions de course seront données aux concurrents une demi-heure avant le départ. Ces instructions reprendront les indications du dossier de course ainsi que tous les points particuliers liés au cheminement, à la sécurité, au respect de l'environnement ou à tout autre point du règlement que l'organisation jugera bon de préciser à ce moment.

10. Equipement individuel :

10.1 - Le choix de la tenue vestimentaire et des chaussures est laissé à l'appréciation des concurrents, sous réserve des restrictions suivantes :

10.1 -1. Le port d'un casque VTT homologué est obligatoire, jugulaire attachée, tout au long de l'épreuve et pour toutes les disciplines, sous peine de disqualification.

10.1 -2. Seuls les casques VTT sont autorisés, à l'exclusion de tous autres modèles du type canoë ou montagne.

10.1 -3. Dans tous les cas les chaussures devront être fermées.

10.1 -4. La tenue vestimentaire doit proscrire les éléments dangereux du type écharpes ou vêtements flottants.

10.1 -5. Tous les changements de vêtements ou de chaussures en cours d'épreuve sont autorisés sous réserve de laisser le dossard bien visible sur les vêtements.

10.2 - Canoë :

10.2 -1. La totalité du matériel sera fourni aux concurrents au point de départ de la portion "canoë" et devra être rendu à l'arrivée.

10.2 -2. Ce matériel comprend: un canoë deux places, deux gilets de sauvetage, deux pagaies.

10.2 -3. L'utilisation de toute autre embarcation que celle fournie par l'organisation est strictement interdite.

10.2 -4. Les gilets doivent impérativement être portés fermés.

10.2 -5. Le port de la combinaison Néoprène n'est pas obligatoire mais est conseillé.

10.3 - Randonnée sportive :

10.3 -1. Le port de gants de protection est obligatoire.

10.3 -2. Le port de la combinaison Néoprène est fortement recommandé pour les passages en eau froide.

10.3 -3. Tout matériel complémentaire fourni par l'organisation, tel que le matériel de sécurité (baudriers, longes...), devra être impérativement utilisé.

10.3 -4. L'utilisation de la boussole est autorisée.

10.4 - VTT :

10.4 -1. Tous les types de VTT (sauf tandems) sont autorisés.

10.4 -2. Les VTT utilisés doivent répondre aux normes en vigueur.

10.4 -3. Les plaques portant le numéro de course devront être installées de manière visible.

10.4 -4. Les VTT devront porter uniquement ce marquage et être exempts de tous marquages antérieurs.

10.4 -5. Les VTT pourront être examinés par la commission de direction de course ou les signaleurs, tant sur les parcs que sur les circuits.

10.4 -6. Le choix des pneumatiques est laissé à l'appréciation des concurrents.

11. Signaleurs :

11.1 - Des signaleurs seront nommés par l'organisation.

11.2 - L'organisation se réserve le droit de refuser une candidature à la fonction de signaleur sans être obligée d'en donner les raisons et a seule le pouvoir de décision en ce domaine.

11.3 - Seuls pourront être signaleurs :

- Des personnes membres de l'office de tourisme des Gorges de l'Ardèche.
- Des sapeurs-pompiers
- Des professionnels des disciplines sportives concernées par l'épreuve.
- Des bénévoles connus de l'organisation qui en feront la demande.

11.4 - Les signaleurs ont pour rôle de veiller au bon déroulement de l'épreuve, en particulier pour les points suivants :

- Sécurisation des circuits,
- Vérifications administratives,
- Vérifications techniques,
- Application du présent règlement,
- Respect des consignes de sécurité,
- Secours et assistance en relation avec les sapeurs-pompiers,

- Enregistrement des abandons et des réclamations,
- Gestion du matériel prêté aux concurrents, en début et fin de portion canoë.

11.5 - D'autres fonctions seront assurées par des bénévoles :

- Accueil et information,
- Remise des dossiers, dossards, badges et plaques VTT,
- Organisation du parc à vélos, balisage et dé balisage,
- Ravitaillements.

12. Direction de course :

12.1 – Un directeur de course nommé par l'organisation sera responsable de la course. Il sera assisté de deux adjoints.

12.2 – Cette commission de course aura en charge :

- Le chronométrage
- L'établissement des classements.
- L'enregistrement des abandons et des réclamations
- L'arbitrage des réclamations.

13. Déroulement de l'épreuve :

13.1 - L'épreuve consiste à effectuer en équipe un circuit au cours duquel se succèdent différentes disciplines sportives de pleine nature. Le sens du circuit et l'ordre d'enchaînement de ces disciplines sont imposés par le règlement.

13.2 - L'épreuve est chronométrée et les temps de course serviront de base au classement.

13.3 - L'enchaînement des disciplines est obligatoirement effectué dans l'ordre donné et ne pourra en aucun cas être modifié par les concurrents.

13.4 - Les concurrents sont responsables pendant toute l'épreuve du matériel qu'ils utilisent, qu'il leur appartienne ou qu'il leur ait été prêté ou loué.

14. Départ et arrivée :

14.1 - Chaque équipe doit partir et arriver au complet. La signature de la feuille de départ est obligatoire avant le départ sous peine de disqualification.

14.2 - Le départ sera donné en deux vagues, une pour le parcours aventure et une pour le parcours découverte.

14.3 - Les concurrents qui se présenteraient sur la ligne après que le départ ait été donné et dans un délai de 15 minutes seront autorisés à courir mais ne pourront prétendre à aucune déduction de temps.

14.4 - L'arrivée ne sera acquise qu'au passage de la ligne par l'équipe complète. **Les deux équipiers doivent passer la ligne d'arrivée ensemble.**

14.5 – Les concurrents doivent remettre leurs dossards sur la ligne d'arrivée, ou aux signaleurs auxquels ils déclarent leur abandon. Tout dossard non remis à l'arrivée sera classé dans les abandons.

15. Arrêt de la course :

15.1 - L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve en cas de force majeure ou pour des raisons liées à la sécurité ou à la météorologie.

15.2 - Le directeur de course se réserve le droit d'arrêter les concurrents passant aux points de contrôle avec un retard trop important dont il est seul juge. (Fermeture de portes)

16. Abandon :

16.1 - Tout abandon devra être mentionné immédiatement aux signaleurs.

16.2 - En cas d'abandon, et sauf accident ou impossibilité, les concurrents sont responsables du rapatriement de tout leur matériel jusqu'au point d'arrivée. Dans tous les cas les dossards ne devront être remis qu'à un signaleur.

16.3 - En **cas d'abandon d'un membre** d'une équipe le concurrent restant est autorisé à poursuivre l'épreuve mais ne pourra prétendre au classement.

17. Parcs à vélos :

17.1 - Des parcs à vélos seront à la disposition des concurrents.

17.2 - Ces parcs seront organisés par des bénévoles, seuls les concurrents munis de dossards ou l'assistant muni d'un badge seront autorisés à y pénétrer.

17.3 - Les concurrents ne pourront y prendre que le vélo portant leur numéro.

18. Assistance :

18.1 - L'équipe formée d'un capitaine et d'un équipier peut recevoir une assistance extérieure de la part d'un troisième membre nommé assistant. Il ne pourra en aucun cas remplacer un concurrent.

18.2 - Cet assistant doit être inscrit en même temps que les deux autres membres de l'équipe.

18.3 - Un assistant peut aider plusieurs équipes.

18.4 - L'assistant devra impérativement porter le badge fourni, l'autorisant en particulier à entrer sur le parc à vélos.

18.5 - L'aide de l'assistant peut concerner le matériel, l'habillement ou le ravitaillement.

18.6 - L'assistance entre concurrents est libre et autorisée.

18.7 - Les véhicules de l'organisation, de l'ONF et des secours sont seuls autorisés à s'engager sur les parcours.

18.8 - Ces véhicules porteront des marquages distinctifs qui en rendront l'identification facile et non équivoque.

19. Dispositif de sécurité :

19.1 - L'organisation confie la gestion du dispositif de sécurité au Corps des sapeurs-pompiers de Vallon Pont d'Arc.

19.2 - Les concurrents s'engagent à respecter les demandes ou consignes qui pourraient leur être faites par les signaleurs ou les sapeurs-pompiers.

20. Sécurité et secours :

20.1 - Les concurrents s'engagent par leur inscription à respecter les consignes de sécurité énoncées dans le présent règlement.

20.2 - La gendarmerie et les signaleurs sont seuls habilités à réglementer les traversées de routes. Les concurrents devront se plier aux impératifs qui pourraient en découler.

20.3 - Dans le cas où l'état d'un membre d'une équipe nécessite l'intervention des secours, il ne devra jamais être laissé seul. Son équipier s'engage à ne jamais partir seul à la recherche des secours mais à demander pour cela l'aide d'autres concurrents.

20.4 - Tout concurrent inscrit s'engage à porter assistance ou secours à tout équipier ou concurrent qui lui en fait la demande.

20.5 - Dans le cas où il ne pourrait pas intervenir pour des questions de distance, de dénivelé, ou s'il se juge incompetent à porter secours, le concurrent s'engage à prévenir immédiatement le premier concurrent, signaleur ou sapeur-pompier rencontré sur le parcours.

20.6 - Tout concurrent qui refuse de porter secours, assistance ou qui n'alerte pas les secours ou les signaleurs sera disqualifié et encourra des poursuites.

20.7 - La présence des équipes de secours ne dispense pas les concurrents de porter assistance ou secours.

20.8 - Tout concurrent ou équipe qui porte secours ou assistance à un autre concurrent peut demander l'intervention d'un signaleur pour attester de la perte de temps qui en découle. Celle-ci lui sera décomptée et prise en compte pour son classement.

21. Ravitaillement :

21.1 - Des points de ravitaillement sont prévus sur les circuits. Leur accès est ouvert sans restriction à tous les concurrents.

21.2 - La présence de ces points de ravitaillement n'interdit pas aux concurrents d'emporter leur propre ravitaillement solide et liquide.

22. Esprit sportif :

22.1 - Les concurrents s'engagent à faire preuve d'esprit sportif, en particulier pour les points suivants :

- Respect du règlement,

- Engagement à n'utiliser aucun moyen déloyal pour obtenir un avantage sur les autres concurrents,
- Engagement à se laisser doubler,
- Engagement à aider toute personne en difficulté.

23. Respect des sites naturels :

23.1 - Le Raid Nature du Pont d'Arc se déroule dans un cadre naturel unique et fragile. Les concurrents s'engagent le respecter.

23.2 - Le parcours traversera en particulier des terrains communaux, des terrains privés, des forêts et bois domaniaux, des aires protégées.

23.3 - L'organisation demande expressément aux concurrents d'éviter le bruit excessif, le rejet de déchets, les dégradations de toutes sortes et la destruction ou la modification des marquages et balisages existants, pérennes ou temporaires.

23.4 - La direction de course se réserve le droit de disqualifier tout contrevenant.

24. Classement :

24.1 - À l'issue de l'épreuve, la direction de course aura en charge l'établissement du classement.

24.2 - Ce classement sera effectué uniquement en fonction du temps de course.

24.3 - Le temps de course sera le cas échéant réduit du temps perdu pour des raisons de sécurité ou bien augmenté de pénalités.

24.4 - Le palmarès sera établi par l'organisation.

24.5 - Une équipe ne pourra pas cumuler les récompenses.

25. Réclamations :

25.1 - Tout concurrent dûment inscrit peut déposer réclamation, pendant la course et à l'arrivée. Il dispose d'un délai maximum de 15 minutes après le passage de la ligne arrivée.

25.2 - Seuls les signaleurs et les membres de la commission de direction de course sont habilités à recevoir les réclamations.

26. Disqualification :

26.1 - Toute infraction au présent règlement, constatée sur le terrain ou établie après réclamation, entraînera la disqualification du concurrent et de l'équipe responsable.

26.2 - Seuls les signaleurs sont habilités à constater une infraction.

26.3 - Seul le directeur de course est habilité à prononcer une disqualification.